



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conseils municipaux

Question écrite n° 41112

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le respect de l'ordre du jour lors des délibérations d'un conseil municipal. Lorsqu'un point est inscrit à l'ordre du jour et que le conseil municipal a délibéré, il souhaiterait savoir si le maire peut proposer par la suite au conseil municipal de revenir sur ce point et de modifier au cours de la même séance la délibération déjà prise.

### Texte de la réponse

Le nouvel examen d'une affaire à l'ordre du jour, au cours d'une même séance du conseil municipal, alors qu'un vote est intervenu, pourrait éventuellement se justifier dans l'hypothèse, par exemple, où des éléments d'information nouveaux parvenaient tardivement au maire et au conseil municipal et seraient de nature à modifier la position adoptée primitivement par le conseil municipal, ou encore, si une erreur matérielle a été constatée lors du premier vote. En tout état de cause, la délibération issue du premier vote n'ayant pu produire d'effet - le caractère exécutoire n'étant acquis qu'après la double formalité de la publicité et de la transmission au représentant de l'État - elle n'est pas opposable et son retrait par une autre délibération prise au cours d'une même séance est a priori sans conséquence juridique. En l'absence de jurisprudence sur ce point et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, il n'apparaît pas que le deuxième vote puisse être considéré comme illégal s'il est intervenu dans le respect des règles législatives relatives à la tenue des séances et, notamment, aux conditions de quorum, de scrutin et de majorité, et si aucune manœuvre ne peut être invoquée pour l'organisation du second scrutin.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41112

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3774

**Réponse publiée le :** 12 août 1996, page 4420